



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Radio France

Question écrite n° 6209

Texte de la question

M Roland Carraz demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, de lui rappeler les règles qui régissent la publicité sur Radio France. Une campagne de publicité, non déguisée pour Canal Plus, chaîne privée, a été menée ces dernières semaines. La question est de savoir si cette campagne est bien compatible avec la déontologie de cette société nationale de programmes.

Texte de la réponse

Reponse. - Selon son cahier des charges, la société Radio France est autorisée à programmer et à faire diffuser des messages de publicité collective et d'intérêt général, ce qui exclut effectivement la publicité de marque. En l'espèce, il ne s'agissait pas d'une campagne de publicité, mais d'information sur les programmes diffusés par toutes les chaînes de télévision, qu'elles soient publiques ou privées. On ne peut donc assimiler ces informations à une campagne de publicité de marque.

Données clés

Auteur : [M. Carraz Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6209

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3486